

HISTORIENS & GÉOGRAPHES

113^e année - N° 457 - FÉVRIER 2022

Revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie - ISSN 00 46-757 X - Prix : 19 € TTC

DOSSIER : LE GÉNOCIDE DES TUTSI RWANDAIS

L'APPEL DE L'APHG : ÉRIGEONS ENSEMBLE UN MUR CONTRE LA HAINE
UN SIÈCLE D'HISTOIRE DU COMITÉ NATIONAL FRANÇAIS DE GÉOGRAPHIE
GRANDS ENTRETIENS AVEC VINCENT DUCLERT ET SERGE BARCELLINI

GÉNÉALOGIES DU RACISME ANTI-TUTSI AU RWANDA, DU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE JUSQU'AU GÉNOCIDE

Pas plus que le génocide des Tutsi ne peut se comprendre à l'aune de catégories telles que celles du conflit « ethnique » ou (pire) « interethnique », la société rwandaise ne saurait être décrite au prisme des groupes dits « ethniques », si l'on entend par « ethnies » un groupe défini par une langue, un territoire, une culture commune¹. Hutu, Tutsi et Twa existent pourtant bel et bien au Rwanda, non comme des catégories immédiatement objectivables mais comme des catégories intellectuelles et politiques ou des assignations identitaires autour desquelles se sont structurés une partie des rapports sociaux et de domination tout au long du XX^e siècle. Il y eut à cet égard une racialisation de la société et de la vie politique rwandaise, portée à la fois par des savants coloniaux, soucieux de classer et hiérarchiser les populations africaines, et par les acteurs sociaux et politiques – européens à l'époque coloniale, rwandais avant et après l'indépendance – qui en firent une ressource politique et un outil de gestion bureaucratique de ces mêmes populations².

Le racisme ne relève pas seulement en effet d'un corpus de textes et de références idéologiques. Il s'inscrit surtout dans les expériences sociales et politiques, marque et identifie les corps et les âmes, alimente les pratiques de violences physiques ou institutionnelles. Il est, en somme, un fait social de domination au quotidien. Ce racisme n'explique certes pas à lui seul le processus ayant mené à l'extermination des Tutsi rwandais au printemps 1994. D'autres facteurs sont à prendre en compte pour saisir pleinement les logiques de mobilisation des tueurs, inscrites dans des configurations précises dont il importe de rendre compte sans négliger les frontières sociales et les jeux de pouvoir qui les traversent. Sans être une condition suffisante, le racisme n'en reste pas moins une condition nécessaire en tant qu'il prédispose une partie des acteurs sociaux en rendant possible et acceptable le fait de commettre des violences contre les Tutsi. Cet article vise donc à retracer la généalogie de ce racisme, au croisement d'une histoire intellectuelle de l'idéologie ethno-raciale et d'une histoire sociale et politique des rapports de pouvoir et de domination traversés par ces mêmes assignations ethno-raciales.

Savoirs et domination coloniale : la réinvention des assignations identitaires

La mise en avant des assignations dites « ethniques » comme critère déterminant de l'identification des individus et comme élément central de la vie sociale et politique au Rwanda s'inscrit dans l'histoire entremêlée des théories scientifiques européennes du second XIX^e d'une part, de la mise en place des systèmes coloniaux en Afrique centrale au tournant des XIX^e et XX^e siècles d'autre part. L'obsession des savants d'alors pour les taxinomies raciales les conduisit à repérer en Afrique des « races » distinctes dont les différenciations supposées s'appuyaient sur de biens fragiles critères linguistiques, ethnologiques ou migratoires. L'hypothèse d'une origine extra-africaine des faits de civilisation sur le continent donna ainsi naissance à ce qui a été qualifié plus tard de « mythe hamitique³ » : il existerait en Afrique un ensemble de « races » non pas strictement noires mais « négrifiées » venues du Nord, par exemple d'Égypte ou d'Éthiopie. Ce seraient ces Hamites qui auraient donné naissance aux royautés et à l'essentiel des

* Florent Piton est docteur en histoire de l'université de Paris, actuellement post-doctorant au labex HaStec et à l'Institut des mondes africains (IMA).

¹ Le terme d'« ethnies », bien qu'il se soit progressivement imposé depuis les années 1960, ne paraît pas réellement satisfaisant pour désigner les assignations (et non appartenances) identitaires Hutu et Tutsi. On parlera plutôt dans cet article de catégories ethno-raciales et, pour désigner les effets de ces assignations, de racisme ou de processus de racialisation, considérant que la réinvention de ces catégories au cours du XX^e siècle relève bien d'une taxinomie raciale.

² Jean-Pierre CHRÉTIEN et Marcel KABANDA, *Rwanda, racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Paris, Belin, 2013. Voir également : Jean-Pierre CHRÉTIEN, « Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi », in Jean-Loup AMSELLE et Élika M'BOKOLO (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999, p. 129-165 (1^{ère} édition : 1985) ; Raphaël NKAKA, « L'emprise d'une logique raciale sur la société rwandaise, 1894-1994 », thèse, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2013.

³ Jean-Pierre CHRÉTIEN, « Les deux visages de Cham. Points de vue français du XIX^e siècle sur les races africaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale », in Pierre GUIRAL et Émile TEMIME (dir.), *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, Éditions du CNRS, 1977, p. 171-199.

structures sociales, politiques et économiques dignes de valeur, tandis que les groupes installés antérieurement, pour lesquels commença à circuler le terme de Bantous afin de les désigner, correspondraient davantage aux stéréotypes racistes accolés aux populations noires⁴.

Quoique ces théories relevaient pour l'essentiel d'hypothèses de salon forgées à bonne distance des terrains africains, elles conditionnèrent très largement la manière dont furent appréhendées les sociétés d'Afrique des Grands Lacs lorsque les explorateurs européens prirent pied dans ces régions dans les années 1860. Au Rwanda par exemple, confrontés à une monarchie sacrée qui impressionna manifestement celui qui fut le premier Blanc à y être reçu en 1894, le comte allemand von Götzen, les explorateurs, missionnaires et administrateurs coloniaux⁵ trouvèrent dans le mythe hamitique une grille de lecture d'une efficace simplicité pour décrypter une société et un système politique infiniment plus complexes. Le *mwami* (roi, à l'époque Yuhi Musinga) et les principaux notables de la cour et des provinces, par ailleurs propriétaires bovins, étaient notamment désignés sous le vocable de Tutsi, par opposition aux Hutu, terme qui semblait désigner les agriculteurs un peu moins bien lotis⁶. Peu importe que cette bipartition ne fût ni étanche ni généralisée. Elle allait servir de base à une relecture de l'ensemble de la société et du système politique pensés à l'aune de ces catégories, décrites à grands renforts de critères physiques, moraux, intellectuels, géographiques ou politiques. Aux Tutsi élancés, à la beauté quasi caucasienne et considérés comme appartenant à une « race de seigneurs », s'opposeraient des Hutu plus simples et naïfs, au prognathisme plus prononcé, voués au travail de la terre et au service de leurs maîtres. Les premiers furent en somme considérés comme des Hamites quand les seconds furent assimilés aux Bantous, un troisième groupe, les Twa, étant qualifié de « pygmoïdes »⁷.

Ce racisme eut des conséquences directes dans l'État et la société coloniale, notamment pour l'accès aux écoles secondaires ou aux postes administratifs qui constituaient les principaux leviers d'ascension sociale, économique et symbolique. Entre son ouverture en 1932 et l'indépendance en 1962, le Groupe scolaire d'Astrida, principal établissement d'enseignement secondaire destiné à former l'essentiel des intermédiaires coloniaux, accueillit 1 261 élèves rwandais, parmi lesquels 850 étaient tutsi et 295 hutu⁸. De même, fin octobre 1959, 43 des 45 chefs du pays⁹ et 549 des 559 sous-chefs étaient considérés comme tutsi¹⁰. En réalité, un examen approfondi vient nettement nuancer la dimension apparemment centrale de ce clivage, y compris à l'époque coloniale. Ceux qui bénéficiaient de ces privilèges étaient en fait issus d'un nombre réduit de lignages et de familles, proches du *mwami* et des principaux chefs, et l'immense majorité de ceux assignés à l'identité tutsi étaient en réalité des « petits Tutsi » dont les expériences sociales et la vie quotidienne ne différaient guère de ceux identifiés comme Hutu. Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'au cours des années 1950 encore, cette distinction ait infusé au-delà d'une frange réduite de la population : ceux passés par l'école coloniale, pour qui la réinvention des mythes historiques par le lamineur des théories coloniales eut une influence véritable¹¹. Il n'en reste pas moins que ce racisme venu instituer une ligne de partage au sein des populations noires elles-mêmes devint un schème intellectuel et politique structurant, *a minima* pour les élites sociales et politiques rwandaises qui, pour une partie d'entre elles, l'intériorisèrent progressivement. Ces mythes historiques et les généalogies dynastiques furent revisités, non seulement par les missionnaires-ethnologues qui figèrent une grande partie des savoirs historiographiques coloniaux, mais aussi par des intellectuels rwandais, au premier rang desquels l'abbé-historien Alexis Kagame, proche de la cour et qui opéra en quelque sorte la syn-

⁴ Jean-Pierre CHRÉTIEN, « Les Bantous, de la philologie allemande à l'authenticité africaine », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 8, 1985, p. 43-66.

⁵ Le Rwanda fut successivement intégré à la *Deutsch-Ostafrika* avec le statut de protectorat à partir de 1897, puis administré par la Belgique à partir de 1916, d'abord sous le régime de l'occupation militaire puis de territoire sous mandat devenu territoire sous tutelle en 1945.

⁶ Sur l'histoire plus ancienne de ces catégories, voir notamment : Jan VANSINA, *Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya*, Paris, Karthala, 2012 (1^{ère} édition : 2001). On lira également avec intérêt les travaux d'Emmanuel Ntezimana, rassemblés dans : Florent PITON et Françoise IMBS (dir.), *Emmanuel Ntezimana (1947-1995). Être historien et citoyen engagé au Rwanda*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2021.

⁷ Je ne donne volontairement pas de répartition statistique, celle-ci étant elle-même le produit d'une construction historique. Retenons seulement que les Tutsi, ou du moins ceux enregistrés comme tels au moment des premiers recensements, représentaient une minorité de la population cependant difficile à chiffrer avec précision.

⁸ L'assignation ethno-raciale des 116 autres n'est pas connue. Voir : Jean-Marie Vianney RUTERANA, « Le groupe scolaire de Butare (1929-1962) », mémoire de licence, Université nationale du Rwanda, 1987, p. 129.

⁹ Les deux derniers postes étant vacants.

¹⁰ Mission de visite des Nations unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, *Rapport sur le Ruanda-Urundi et résolutions y afférentes du Conseil de tutelle*, New York, 2 juin 1960. Cité par : Filip REYNTJENS, *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, 1985, p. 269.

¹¹ Claudine VIDAL, *Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire, Rwanda)*, Paris, Karthala, 1991, p. 19-44.

thèse entre les savoirs autochtones et les influences européennes venues de l'Église dont il était un éminent représentant¹².

Une ressource politique pour conquérir et garder le pouvoir

Comme dans le reste des pays du continent sous domination coloniale, la seconde moitié des années 1950 fut marquée par de profondes mutations au Rwanda¹³. Des revendications nationalistes s'exprimèrent de plus en plus ouvertement dans les cercles dirigeants de la cour et des grands chefs, y compris, implicitement, chez le *mwami* Mutara Rudahigwa. L'alliance nouée avec ce dernier, pour ainsi dire désigné en 1931 par les Belges et les missionnaires pour remplacer Yuhi Musinga perçu comme trop hostile au nouvel ordre social et politique, sembla avoir fait long feu. Dans les années 1950, ces mêmes administrateurs coloniaux et missionnaires, par ailleurs beaucoup plus enclins que leurs prédécesseurs à un catholicisme social attentif au sort des « masses », trouvèrent de nouveaux alliés chez ceux qu'on allait bientôt regrouper sous le label du « mouvement hutu » (même si à cette époque comme auparavant, Hutu et Tutsi ne formèrent jamais deux blocs politiques homogènes). Dans une note diffusée en mars 1957 et connue sous le nom de « Manifeste des Bahutu », les cadres de ce mouvement, au premier rang desquels celui qui s'imposa bien vite comme leur principal leader, Grégoire Kayibanda, expliquèrent que leur lutte prioritaire visait non le colonialisme européen mais ce qu'ils considéraient être un colonialisme tutsi, beaucoup plus ancien et à ce titre beaucoup plus prégnant¹⁴. Ils appelaient en somme à libérer le « petit peuple » ou « peuple majoritaire » hutu du joug de Tutsi associés à des envahisseurs étrangers, oubliant du même coup que l'immense majorité des petits Tutsi n'exerçaient en rien un prétendu monopole sur les institutions. Ainsi, de même qu'elle avait été un instrument de gestion coloniale, la frontière ethno-raciale s'imposa comme un élément structurant des luttes sociales et politiques à la veille de l'indépendance.

L'année 1959 fut à bien des égards une année char-

nière. La mort inattendue, le 25 juillet, du *mwami* Mutara Rudahigwa radicalisa les positions autant qu'elle déstabilisa le jeu politique. Tandis que les milieux monarchistes et nationalistes forcèrent l'intronisation d'un jeune demi-frère du défunt, Jean Baptiste Ndahindurwa, les dirigeants du mouvement hutu réclamèrent pour la première fois ouvertement la fin de la monarchie et la mise en place d'une « république démocratique », la notion de démocratie charriant dans ce cas précis comme dans les décennies suivantes un arrière-plan ethno-racial dans la mesure où elle n'était envisagée que comme la représentation d'un « peuple majoritaire » hutu. Dans le même temps, plusieurs partis politiques (que la Belgique autorisa tardivement, par comparaison avec d'autres puissances coloniales) furent créés. L'un d'eux, le Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu (Parmehutu), présidé par Grégoire Kayibanda, devint rapidement le principal porte-voix du mouvement hutu et renforça considérablement son influence. Ce fut d'ailleurs sous sa direction que se déroulèrent, début novembre, les journées « révolutionnaires » décisives. Dans le centre et le nord du pays notamment, des violences coordonnées firent quelques dizaines à quelques centaines de morts¹⁵ et conduisirent au remplacement de la majorité des chefs et sous-chefs « tutsi » par des cadres du mouvement hutu. Dans certaines régions, particulièrement dans les franges septentrionales du pays, les incendies des huttes des familles tutsi semblent bien avoir eu pour objectif d'empêcher la réinstallation de ces familles et de créer des zones vidées des Tutsi qui y résidaient auparavant. Lorsqu'on examine le déroulement de ces événements à l'échelle micro locale, d'autres enjeux que ces seules assignations identitaires apparaissent certes déterminants¹⁶. Il n'en reste pas moins que ce processus politique, présenté comme une révolution sociale mais qui s'apparentait à bien des égards à une révolution raciale, érigea progressivement la frontière ethno-raciale comme un absolu et une ressource politique fondamentale¹⁷. Entre novembre 1959 et septembre 1961, lorsqu'un référendum confirma l'abolition de la monarchie et la mise en place d'une république dont Grégoire Kayibanda devint le président en octobre, le paysage politique avait donc

¹² De l'abbé Kagame, on lira notamment ces deux ouvrages, bien qu'écrits dans un tout autre contexte après l'indépendance : Alexis KAGAME, *Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda*, Butare, Éditions universitaires du Rwanda, 1972 ; Alexis KAGAME, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, Éditions universitaires du Rwanda, 1975.

¹³ James JAY CARNEY, *Rwanda Before the Genocide. Catholic Politics and Ethnic Discourse in the Late Colonial Era*, New York, Oxford University Press, 2014 ; Léon SAUR, « Catholiques belges et Rwanda : 1950-1964. Les pièges de l'évidence », thèse, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013. Plus ancien mais encore pertinent sur l'essentiel : Catharine NEWBURY, *The Cohesion of Oppression. Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, Columbia University Press, 1988.

¹⁴ Fidèle NKUNDABAGENZI (dir.), *Rwanda politique*, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1962, p. 20-29.

¹⁵ À ce jour, le bilan précis de ces violences reste difficile à établir.

¹⁶ Florent PITON, « Dans les plis de l'ethnie. Pouvoirs et société au nord du Rwanda (1930-1961) », thèse, Université de Paris, 2020.

¹⁷ Léon SAUR, « La frontière ethnique comme outil de conquête du pouvoir : le cas du Parmehutu », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 3, n° 2, 2009, p. 303-316.

été radicalement transformé. Au moment de l'indépendance proclamée le 1^{er} juillet 1962, les Tutsi dans leur ensemble étaient désormais considérés comme des citoyens de seconde zone et plusieurs dizaines de milliers d'entre eux étaient déjà réfugiés dans les pays voisins.

Dans les années qui suivirent, le racisme resta un élément structurant de la jeune république. Pour les élites sociales et politiques désormais à la tête du pays et bénéficiant des prébendes de l'État néo-patrimonial, la révolution restait inachevée, tant les Tutsi auraient bénéficié de privilèges au cours des décennies et des siècles précédents. En mars 1973, on vit par exemple des étudiants rwandais en Belgique diffuser une « motion sur le problème socio-ethnique au Rwanda » dans laquelle ils déploraient « le renforcement sans cesse croissant de la prépondérance de la minorité socio-ethnique dans l'enseignement et dans tous les rouages sociaux, économiques et administratifs du pays¹⁸ ». Ce discours était aussi une façon habile de ressouder une prétendue nation hutu lorsque celle-ci semblait menacée par les divisions internes, en vertu d'une logique somme toute ordinaire du bouc émissaire. La Première République de Grégoire Kayibanda fut ainsi scandée par des épisodes de violences particulièrement vifs, notamment entre Noël 1963 et janvier 1964. Au sud du pays, dans des régions relativement épargnées par les violences « révolutionnaires » de 1959-1961, 10 à 20 000 Tutsi furent assassinés en quelques semaines, au point que certains médias internationaux n'hésitèrent pas à dresser un parallèle avec l'extermination des Juifs d'Europe. Pas plus que le génocide en 1994, ces violences n'avaient rien de spontané. Les enquêtes menées notamment par la Croix Rouge mirent en évidence le rôle des agents de l'État : préfets, bourgmestres, fonctionnaires¹⁹. Lors d'un nouvel épisode de violences au printemps 1973, le pouvoir vit toutefois le processus lui échapper. Ce qui semblait au départ des purges dans les écoles et les administrations publiques fournit l'occasion de s'en prendre à des rivaux politiques, y compris ceux considérés comme hutu. Début juillet, Grégoire Kayibanda fut destitué par un coup d'État militaire mené par son chef d'état-major et ministre de la Défense, Juvénal Habyarimana.

Obsession statistique et dispositifs bureaucratiques de domination

La Deuxième République (1973-1991), qualifiée par le politiste Jean-Paul Kimonyo d'« *autoritarisme bonhomme*²⁰ », s'installa d'emblée sur le registre de l'ambiguïté concernant l'institutionnalisation de la distinction ethno-raciale. D'un côté, le président et les cadres de son régime mettaient en avant un discours de réconciliation, par exemple dans le préambule au manifeste du nouveau parti unique, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND) créé en 1975, qui rappelait l'impossibilité de « *réaliser le développement national dans la division, le déchirement et la haine entre citoyens*²¹ ». De l'autre, le mythe « *révolutionnaire* » était toujours mobilisé, la rupture de 1973 étant présentée comme une « *révolution morale* » censée prolonger la « *révolution sociale* » de 1959. À peine un mois après la prise de pouvoir, le 31 juillet 1973, le nouveau ministre de l'Intérieur convoqua les préfets à Kigali pour leur donner ses instructions. Le procès-verbal de la réunion est édifiant en ce qui concerne les continuités idéologiques avec le pouvoir précédent. Pour la préfecture de Butare, le ministre indiquait : « *Les manœuvres des Tutsi en vue d'entretenir un climat de mésentente et de désunion entre les populations doivent être surveillées et combattues par les autorités avec toutes leurs énergies* ». De même, le préfet de Kibuye était-il invité à « *surveiller sérieusement le groupe ethnique tutsi qui est majoritaire dans certaines communes et exerce de ce fait une pression sur le reste de la population en imposant son rôle féodal*²² ». Certes, les violences physiques et les purges qui avaient émaillé la Première République semblèrent refluer – si bien que le nouveau régime reçut initialement un accueil plutôt favorable – mais la marginalisation politique resta la règle. Entre 1973 et la fin des années 1980, aucun bourgmestre identifié comme tutsi ne fut nommé, alors même que cette fonction occupait un rôle désormais central, la commune étant devenue le cœur de l'exercice du pouvoir local.

Surtout, la Deuxième République se caractérisa par un renforcement considérable des dispositifs bureaucratiques mis au service du contrôle exercé sur la population tutsi. Dans un très grand texte publié quelques mois après le génocide et dans lequel il revient à la

¹⁸ Motion des étudiants rwandais hutu en Belgique sur le problème socio-ethnique au Rwanda, Louvain, 10 mars 1973 (Archives du Centre dominicain de recherche et de pastorale, Kigali, cote RW E 02 Documents 1963-1994).

¹⁹ Marcel KABANDA, « Rwanda, les massacres de 1963. Le témoignage de G. D. Vuillemin », in Christine DESLAURIER et Dominique JUHÉ-BEAULATON (dir.), *Afrique, terre d'histoire. Au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, 2007, p. 415-434.

²⁰ Jean-Paul KIMONYO, *Rwanda, un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008, p. 418.

²¹ Mouvement révolutionnaire national pour le développement, *Manifeste et statuts*, Kigali, 1975, p. 3 (Archives nationales du Rwanda, Kigali).

²² Procès-verbal de la réunion des préfets tenue à Kigali le 31 juillet 1973 sous la présidence de Monsieur le lieutenant-colonel Kanyarengwe Alexis (Archives de la province du Nord, Musanze).

fois sur sa quête personnelle des disparus et sur la possibilité de produire un discours raisonné sur un tel événement, l'historien José Kagabo, lui-même réfugié en France depuis les années 1970, fait allusion à ces expériences bureaucratiques faites d'humiliations et d'injustices :

« Le règne du général Habyarimana était un système qui broyait les gens dans leur chair et dont personne n'imaginait la possibilité d'effondrement. Même ceux qui, comme moi, ont pu réaliser des projets leur permettant de vivre autre chose à l'étranger, ont cruellement ressenti l'oppression de ce système. Quand ma mère est morte, j'ai voulu aller à ses obsèques. Je venais d'avoir la nationalité française et pouvais obtenir un visa comme n'importe quel étranger. On aurait pu me refuser ce visa en me prêtant des intentions douteuses, des dessins malveillants, mais l'ambassadeur de l'époque m'a dit, textuellement : « Je ne te donne pas le visa, ainsi tu sauras qu'on vous fait souffrir, et c'est ainsi qu'on vous aura toujours. » J'ai trouvé ça gratuit. Il ne me connaît pas, et voilà le discours qu'il me tient. C'était en temps de « paix », c'est à dire cinq ans avant l'attaque du Front patriotique rwandais (FPR)²³ ! »

Pour celles et ceux qui vivaient au Rwanda, officiellement d'abord, officiellement ensuite, une politique de quotas, dite « politique d'équilibre » (*iringaniza*), fut mise en place pour contrôler la part qu'occupaient les différents « groupes ethniques » dans les emplois publics et privés, dans les écoles secondaires ou dans les universités. Cette politique était par ailleurs adossée à une véritable obsession statistique que d'aucuns ont qualifiée de « comptabilité eschatologique²⁴ » soulignant en creux la crainte de voir la majorité hutu submergée par une minorité tutsi dont la croissance démographique était perçue comme menaçante, même lorsque celle-ci évoluait supposément à la baisse. Ainsi dans ce rapport du ministère de l'Intérieur du début des années 1980, qui attribuait la diminution infinitésimale de la part des Tutsi dans la population totale, passée de 11,05 % à 10,94 % entre 1979 et 1980, à des mariages mixtes « à sens unique » entre hommes hutu et femmes tutsi²⁵, ou encore aux falsifications sur les cartes d'identité dont se rendraient coupables les Tutsi²⁶. C'est pourquoi tra-

vailler dans les archives administratives rwandaises, nombreuses et disséminées partout dans le pays, revient notamment à se confronter à de volumineux rapports de statistiques « ethniques », produits à tous les échelons administratifs et à intervalles réguliers.

L'école constituait également un espace stratégique dans lequel les enfants identifiés comme tutsi expérimentaient souvent pour la première fois leur supposée altérité ethno-raciale. S'appuyant sur des récits de jeunes rescapés du génocide, Hélène Dumas souligne ainsi combien l'école représentait tout à la fois le lieu de ce dévoilement, mais aussi celui des premières brimades et injures ainsi que de la diffusion des lieux communs racistes, celui d'une expérience de honte et de solitude, enfin celui des discriminations lorsque les plus âgés évoquent les échecs répétés à l'entrée dans l'enseignement secondaire, voire des premières violences du quotidien²⁷. L'histoire des politiques scolaires au Rwanda après l'indépendance reste très largement à écrire, mais il semble bien néanmoins que le secteur éducatif ait été au cœur de la bureaucratie des identités mise en œuvre sous la Deuxième République. On peut citer par exemple cette lettre du ministre de l'Éducation nationale s'adressant en 1978 à l'ensemble des directeurs d'établissements secondaires du pays pour les enjoindre à davantage de vigilance concernant le contrôle de l'identité de leurs élèves afin de garantir la bonne marche de la politique de quotas :

« J'ai l'honneur de vous informer que depuis fort longtemps, il se constate des anomalies graves d'identification des élèves qui terminent l'école primaire. Nombreux sont les élèves qui possèdent deux identités dissemblables. Après des ajournements successifs en 6^{ème} année primaire sans réussir l'examen d'admission, certains élèves se permettent sans vergogne de changer leur nom et ceux de leurs parents pour faire croire qu'ils sont autres que les tripleurs ou quadrupleurs connus. Plus grave encore, tel élève qui était Tutsi l'année précédente devient Hutu l'année suivante sans aucun rectificatif de la part des responsables communaux. Dans d'autres cas, ils réduisent leur âge pour apparaître toujours plus jeunes si bien que, curieusement, un élève grandit mais son âge reste stationnaire. [...]

²³ José KAGABO, « Après le génocide. Notes de voyage », *Les Temps modernes*, n° 583, 1995, p. 103.

²⁴ Emmanuel VIRET, « Les habits de la foule. Techniques de gouvernement, clientèles sociales et violence au Rwanda rural (1963-1994) », thèse, Institut d'études politiques de Paris, 2011, p. 50.

²⁵ Administrativement, les enfants nés de ces couples étaient considérés comme hutu.

²⁶ Ministère de l'Intérieur et du Développement communal, *Rapport triennal 1980-1982*, Kigali, 1983 (Archives nationales du Rwanda, Kigali). Sur ces accusations de falsifications, voir notamment : Philibert GAKWENZIRE, « Les politiques de discrimination, persécutions et génocide des Tutsi en commune de Rubungu et Gikomero (1960-1994) », thèse, Université libre de Bruxelles, 2017, p. 248-279 ; Florent PITON, « Le papier conjure-t-il la menace ? Cartes d'identité, incertitude documentaire et génocide au Rwanda », *Sociétés politiques comparées*, n° 48, 2019, en ligne, URL : http://fasopo.org/sites/default/files/varia2_n48.pdf (consulté le 20 janvier 2021).

²⁷ Hélène DUMAS, *Sans ciel ni terre. Paroles orphelines du génocide des Tutsi (1994-2006)*, Paris, La Découverte, 2020, p. 31-42.

Les cas de falsifications d'identité sont tellement nombreux qu'il n'est pas possible de relater tous ici. Je voudrais seulement attirer votre attention sur le fait et vous demander d'user de votre habileté pour pister semblables manœuvres. Le cas échéant, vous me soumettrez les noms des élèves qui auraient faussé leur identité ou leur scolarité²⁸. »

En retraçant brièvement cette généalogie du racisme et des politiques raciales au Rwanda, il ne s'agit pas de présupposer un continuum anhistorique de discriminations et de marginalisation sociale et politique depuis l'indépendance au moins, ce qui reviendrait à consi-

dérer que le génocide des Tutsi était en quelque sorte irrémédiablement inscrit dans l'histoire rwandaise plusieurs décennies avant son déclenchement. Il s'agit plutôt d'interroger les seuils souvent cités (1959-1961, 1963-194, 1972-1973, 1990-1993) pour en proposer d'autres, moins visibles, soulignant l'enracinement de la « *frontière ethno-raciale* » dans les pratiques sociales et politiques. De la sorte, le génocide des Tutsi, loin de s'apparenter à un surgissement spontané de violence, se trouve réinscrit dans une profondeur historique engageant aussi bien les idéologies extrémistes que les politiques publiques mises en œuvre par l'État pour assigner les Tutsi à un statut de citoyens de seconde zone et d'ennemis de l'intérieur.

Résumé : Le génocide des Tutsi ne se comprend qu'inscrit dans un long XX^e siècle. À l'époque coloniale, l'importation des théories raciales européennes servit de base à une relecture de l'histoire et de la société faisant des catégories Hutu et Tutsi des éléments déterminants de l'identification des individus. Ces catégories furent ensuite incorporées par une partie des Rwandais qui les mirent au centre des relations sociales et de la vie politique. Cet article retrace la généalogie de ce racisme, au croisement d'une histoire intellectuelle de l'idéologie ethno-raciale et d'une histoire des rapports de pouvoir et de domination.

²⁸ Lettre du ministre de l'Éducation nationale Pierre-Claver MUTEMBEREZI aux directions d'établissements secondaires, Kigali, 15 février 1978, objet : contrôle des identités des élèves (Archives de la Commission nationale de lutte contre le génocide, Kigali).